

Critère 1-7

**Valorisation de l'apprentissage
anticipé de la conduite (AAC)
ou supervisée (CS)
pour la catégorie B du permis de
conduire**

Présence sur site web



Avantages conduite accompagnée AAC et Supervisée

LES AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE :

MEILLEUR PRÉPARATION À L'APPROCHE DE LA ROUTE :

En étant à leurs côtés pendant les 3000 premiers kilomètres qui sont les plus accidentogènes, on diminue considérablement les risques et on ne les retrouve pas dans les d'accidents des jeunes de 18 à 24 ans.

BAISSE IMPORTANTE DE LA COTISATION D'ASSURANCE JEUNE CONDUCTEUR :

Étant moins concernés que les autres jeunes par les accidents, les assurances leur proposent des tarifs préférentiels.

L'EXAMEN PRATIQUE DE LA CONDUITE EST FORTEMENT FACILITÉ :

Il suffit de quelques heures de préparation avant l'examen pour que les élèves soient totalement aptes à obtenir leur permis sans difficulté.

UNE FORMATION CONTINUE PLUS EFFICACE GRÂCE AU

"CONTINUUM ÉDUCATIF" :

Le continuum éducatif est une formation étalée dans le temps. Elle permet une acquisition des connaissances et des savoir-faire sur le long terme et apporte une capacité de maîtrise quasi impossible à égaler en formation B classique.

L'assimilation donne accès à la maîtrise, mais il faut laisser du temps au temps pour que les savoirs s'installent en soi.

L'accompagnement dans la conduite apporte de l'assurance dans la vie du futur conducteur, et une perception du risque développé.

LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE :

LE PRINCIPE :

Peut-être avez-vous déjà entendu parler de la **conduite supervisée**. Destinée à tous les apprentis conducteurs de plus de 18 ans, elle leur permet de s'entraîner à la conduite avant de devoir tester leurs capacités lors de l'examen pratique du permis de conduire. Elle est donc un moyen pour ces conducteurs en devenir de **conduire avant d'avoir obtenu leur permis**, à condition qu'un conducteur expérimenté (titulaire du permis B depuis au moins 5 ans) soit présent et que l'assureur donne son accord.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour pouvoir profiter de ce type de formule, il est impératif :

- D'être majeur ;
- D'avoir obtenu son code de la route ;
- D'avoir effectué au moins 20h de conduite avant de se lancer dans la conduite supervisée.

C'est ensuite à l'auto-école référente d'autoriser, ou non, cette formule au candidat.



SAS SAM SECLIN AUTO MOTO
ZAC de L'Épinette, Rue des Artisans 59113 SECLIN
☎ 03.20.16.37.15.
SIRET : 844 353 268 00023
Agt : E19 059 0021 0

LES AVANTAGES :

- Permet d'expérimenter la conduite en conditions réelles ;
- Évite de devoir payer des leçons de conduite supplémentaires en attendant l'examen pratique ;
- Permet de s'entraîner à nouveau en cas d'un premier échec à l'examen de la conduite ;
- Prendre confiance en soi et de l'assurance ;
- Prolonger son entraînement et son apprentissage le temps que l'on estime cela nécessaire ;
- Partage de l'élève des connaissances acquises lors de la formation en vers son accompagnateur.

LES (ÉVENTUELS) INCONVÉNIENTS :

- Nécessité d'**ajuster l'assurance** du véhicule utilisé pour les heures de conduite supervisée ;
- L'accompagnateur n'est pas moniteur d'auto-école et ne saura peut-être pas faire preuve d'autant de **patience et de pédagogie** ;
- Risque de prendre des habitudes qui pourront être **pénalisantes** le jour de l'examen de la conduite.